



# **eBill – Concept logiciel eBill for Business**

Description technique Ver. 1.3 - externe



---

## Preuve de version

Version	Date	Modifications
0.1	09.11.2020	Précision sur le concept existant
0.2	13.11.2020	Feedback de D. Berger
0.3	19.11.2020	Feedback du Feature Team
0.4	04.12.2020	Feedback du groupe de travail eBill
0.5	14.01.2021	2 <sup>e</sup> Feedback du groupe de travail eBill
1.0	19.02.2021	Acceptation par le groupe de travail eBill
	05.03.2021	Confirmation de mise en œuvre par le PaCoS
1.1	17.03.2021	Révision pour la communication externe
1.2	31.03.2021	Révision Service juridique
1.3	05.07.2021	Précision faite au chapitre 1.4

---

## Table des matières

---

<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>4</b>
1.1 Vue d'ensemble du concept .....	4
1.2 Objet du présent document.....	4
1.3 Cercle de destinataires .....	4
1.4 Catégorisation .....	5
<b>2 Conditions générales</b> .....	<b>6</b>
2.1 Classification stratégique .....	6
2.2 Groupe cible et solution .....	6
2.3 Besoins des clients .....	7
<b>3 Étendue des fonctions et processus</b> .....	<b>8</b>
3.1 Conditions préalables à l'utilisation .....	8
3.2 Objectif de la fonctionnalité .....	8
3.3 Enregistrement/Connexion pour l'utilisation du nouveau service.....	8
3.4 Fin de l'utilisation de ce service .....	9
3.5 Cas d'affaires pertinents .....	9
<b>4 Répercussions</b> .....	<b>10</b>
4.1 Banque complètement intégrée .....	10
4.2 Banque de portail .....	10
4.3 Partenaires réseau .....	10
4.4 Émetteurs de factures.....	10
4.5 Destinataires de factures.....	10
4.6 Logiciel d'entreprise du fabricant.....	10

---

# 1 Introduction

## 1.1 Vue d'ensemble du concept

---

Ce logiciel doit permettre aux clients commerciaux disposant de leur propre logiciel d'entreprise de gérer de manière standardisée les factures reçues via eBill.

À cet effet, SIX étendra en conséquence l'API actuellement mise à la disposition des établissements financiers ayant conclu un «Contrat services de base».

L'extension de l'offre est une étape supplémentaire pour affirmer le positionnement stratégique de la prestation «eBill» comme la facture numérique par excellence pour la Suisse.

La fourniture (voie de transport) des factures eBill de l'établissement financier au logiciel d'entreprise du client ne fait pas l'objet du présent concept.

## 1.2 Objet du présent document

---

Le présent document sert de base décisionnelle au PaCos pour l'approbation technique du concept logiciel eBill for Business. Suite à l'adoption des décisions correspondantes, les spécifications techniques sont définies sur la base de cette documentation. Ce document ne sera toutefois pas actualisé. Toutes les informations futures seront publiées dans les formes de documentation et les canaux existants pour eBill.

### **Clause de non-responsabilité:**

Les flux de processus techniques et les modalités décrits ci-après sont susceptibles d'être adaptés, modifiés ou étendus au fil de l'élaboration.

## 1.3 Cercle de destinataires

---

Le cercle des destinataires est composé de:

- Groupe de travail eBill
- Acteurs internes de SIX
- PaCoS
- Fabricants de logiciels intéressés

## 1.4 Catégorisation

---

L'extension de l'API n'est pas considérée comme de nature à avoir une incidence sur le réseau. Partant, libre aux établissements financiers de décider s'ils souhaitent ou non proposer les fonctionnalités.

«eBill for Business» n'est pas une condition préalable pour proposer cette fonctionnalité aux clients commerciaux.

Toutefois, pour s'inscrire à «logiciel eBill for Business», il est nécessaire d'appliquer la configuration technique telle que définie pour «eBill for Business».

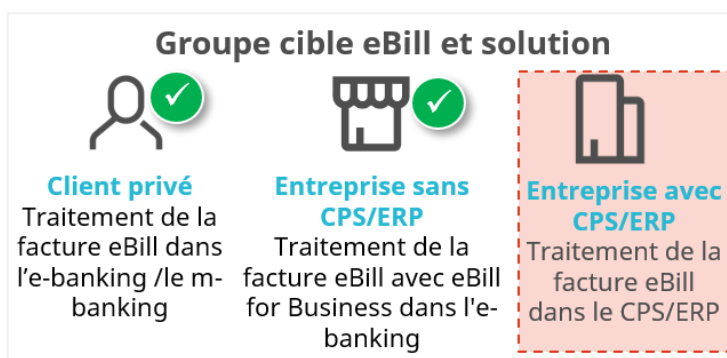
L'activation automatique de la fonction Look-Up dans la procédure d'intégration des clients commerciaux qui souhaitent utiliser le logiciel eBill for Business crée ou/et complète un nouveau segment pour les EF et de ce fait, pour les partenaires réseau.

## 2 Conditions générales

### 2.1 Classification stratégique

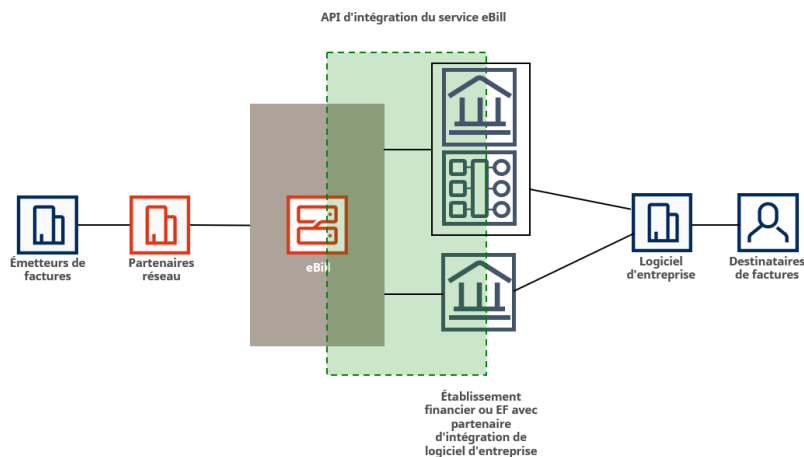
eBill est la facture numérique par excellence pour la Suisse et a vocation à remplacer, dans une large mesure, au cours des prochaines années, les justificatifs sur papier. Cela signifie que tous les groupes de destinataires de factures «simples» sont accessibles via eBill.

### 2.2 Groupe cible et solution



Sont ciblés, en priorité, les clients commerciaux<sup>1</sup> disposant d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) utilisant un logiciel d'entreprise. Ces clients commerciaux reçoivent des factures en provenance de différents canaux, qu'ils gèrent dans leur logiciel d'entreprise.

Grâce à l'extension de l'API existante, les établissements financiers permettent à leurs clients commerciaux de recevoir, à l'avenir, dans leur logiciel d'entreprise, des factures au format eBill de manière fluide, sans rupture de média.



<sup>1</sup> La notion de «client commercial», dans le contexte de l'IDE est définie comme suit: entités inscrites au registre du commerce, entités assujetties à la TVA, personnes exerçant une activité indépendante, personnes inscrites dans un registre cantonal des avocats/notaires, sociétés simples (par ex. cabinets de groupe), entreprises étrangères possédant un siège en Suisse, exploitations agricoles et forestières, unités de l'administration publique, institutions chargées de l'exécution de tâches de droit public, associations <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/unternehmen-register/unternehmens-identifikationsnummer/uid-einheiten-unternehmen.html>

---

## 2.3 Besoins des clients

---

### 1. Réception de la facture dans le logiciel d'entreprise

L'outil central pour l'administration des factures est généralement, pour les clients commerciaux, un logiciel d'entreprise. Actuellement, la facture eBill, certes, est automatiquement reçue dans le système e-banking/m-banking, mais pas dans le logiciel d'entreprise.

L'objectif est de permettre une réception de la facture eBill, via l'établissement financier, dans le logiciel d'entreprise et son traitement ultérieur.

### 2. Comptabilisation dans le logiciel d'entreprise

Actuellement, le paiement de la facture eBill est déclenché via l'e-banking / le m-banking. Une comptabilisation via le logiciel d'entreprise n'est possible que de manière restreinte.

L'objectif est de comptabiliser la facture eBill via le logiciel d'entreprise de l'entreprise.

### 3. Archivage dans le logiciel d'entreprise

Actuellement, la facture eBill est disponible pendant six mois dans l'e-banking / le m-banking. Tout archivage permanent de la facture eBill requiert actuellement une action manuelle.

L'objectif est de permettre un archivage permanent automatique de la facture eBill via l'établissement financier.

### 4. Paiement à partir du logiciel d'entreprise

Actuellement, la facture eBill peut être payée dans le système e-banking/m-banking, mais pas dans le logiciel d'entreprise. Ceci implique, pour l'utilisateur, la nécessité de passer actuellement, du logiciel d'entreprise au e-banking/m-banking.

L'objectif est de pouvoir initier le paiement de la facture eBill à partir du logiciel d'entreprise.

---

## 3 Étendue des fonctions et processus

### 3.1 Conditions préalables à l'utilisation

---

Utiliser, en tant qu'établissement financier, l'API étendue suppose de conclure le «Contrat services de base».

D'autres accords contractuels avec le client, qui ne font pas l'objet du présent concept, sont susceptibles d'être nécessaires pour chaque établissement financier.

L'utilisation de cette prestation en tant que client commercial suppose un enregistrement à eBill.

### 3.2 Objectif de la fonctionnalité

---

L'API étendue offre aux établissements financiers la possibilité de rendre les factures eBill, etc. accessibles à des clients commerciaux définis dans leur logiciel d'entreprise.

Dans la version initiale, les factures, les factures par paiement échelonné, les crédits, les notifications et les rappels sont pris en compte.

### 3.3 Enregistrement/Connexion pour l'utilisation du nouveau service

#### 3.3.1 Nouveaux clients (eBill)

---

L'utilisation présuppose un enregistrement de l'entreprise en tant qu'utilisateur eBill. Cet enregistrement se fait dans le contexte de l'établissement financier (par ex. dans l'environnement e-banking/m-banking de l'établissement financier sur le portail eBill ou dans le cadre de la solution eBill intégrée de l'établissement financier).

L'utilisation des nouvelles fonctionnalités suppose que l'utilisateur soit en possession d'un numéro d'identification unique, l'IDE.

L'utilisation des solutions multibanques suppose de s'assurer que l'entreprise ne puisse s'enregistrer qu'une seule fois avec le même IDE.

La sélection des canaux de distribution (EBICS, b.Link, etc.) s'effectue dans le contexte de l'établissement financier.

Les autres fonctionnalités telles que la connexion/la déconnexion auprès d'un émetteur de factures, les notifications, etc. sont traitées via le processus standard du portail eBill ou dans le cadre de la solution eBill intégrée de l'établissement financier.

#### 3.3.2 Clients existants (eBill)

---

Les clients existants nécessitent également l'IDE.



---

### **3.4 Fin de l'utilisation de ce service**

Si une entreprise souhaite mettre fin à l'utilisation de ce service, elle peut le désélectionner dans le contexte de l'établissement financier (dans l'environnement e-banking/m-banking de l'établissement financier sur le portail eBill ou dans le cadre de la solution eBill intégrée de l'établissement financier). Toutes les autres fonctionnalités restent à la disposition de l'entreprise dans le portail eBill ou dans la solution eBill intégrée de l'établissement financier.

### **3.5 Cas d'affaires pertinents**

---

#### **3.5.1 Réception de la facture dans le logiciel d'entreprise**

Grâce à l'API étendue, les données pertinentes de toutes les factures, crédits, rappels et notifications d'un client sont mises à la disposition de l'établissement financier. Les paiements uniques et paiements échelonnés doivent être pris en charge dans ce cadre.

L'établissement financier transmet ces données au client par le biais des canaux dont il a été convenu avec ce dernier (EBICS, b.Link, etc.).

Il convient de veiller à ce que les clients qui ont souscrit à la réception automatique de factures eBill dans le logiciel d'entreprise ne puissent pas les traiter en plus dans l'e-banking/m-banking de l'établissement financier, afin d'éviter tout doublon.

Une «fonctionnalité de lecture seule» peut être envisagée. Elle aurait également l'avantage d'éviter la nécessité d'un traitement du statut.

---

#### **3.5.2 Comptabilisation dans le logiciel d'entreprise**

L'imputation, la comptabilisation, etc. de la facture eBill dans le logiciel d'entreprise sont effectuées conformément aux processus standard de l'entreprise concernée et ne font pas l'objet du présent concept.

---

#### **3.5.3 Archivage dans le logiciel d'entreprise**

Les documents PDF doivent être transmis au client par l'établissement financier afin de permettre à l'entreprise d'utiliser cette fonctionnalité. Ceci a lieu par le biais des canaux dont il a été convenu avec le client (EBICS, b.Link, etc.).

L'archivage est effectué conformément aux processus standard de l'entreprise concernée et ne fait pas l'objet du présent concept.

---

#### **3.5.4 Paiement à partir du logiciel d'entreprise**

Le paiement des factures eBill a lieu par le biais des canaux dont il a été convenu avec l'établissement financier.

Les processus standard de l'entreprise concernée sont appliqués et ne font pas l'objet du présent concept.

---

## **4 Répercussions**

### **4.1 Banque complètement intégrée**

Pour les banques complètement intégrées, l'adaptation de l'API impliquera des charges d'intégration supplémentaires.

### **4.2 Banque de portail**

Pour les banques de portail, l'adaptation de l'API impliquera des charges d'intégration supplémentaires.

### **4.3 Partenaires réseau**

L'extension de l'API n'aura aucune répercussion et n'impliquera aucun ajustement pour les partenaires réseau.

### **4.4 Émetteurs de factures**

L'extension de l'API n'aura aucune répercussion et n'impliquera aucun ajustement pour les émetteurs de factures.

### **4.5 Destinataires de factures**

Les destinataires de factures devront effectuer des ajustements en ce que le traitement de factures eBill pourra se faire désormais dans le logiciel d'entreprise. De nouvelles possibilités étendues pour le traitement de factures sont créées en dehors du portail eBill ou dans la solution eBill intégrée de l'établissement financier.

### **4.6 Logiciel d'entreprise du fabricant**

En fonction des approches de solutions, des ajustements peuvent se révéler nécessaires pour l'intégration des données reçues dans le logiciel d'entreprise.